

**ARRETE N° 14/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITES TELECOM
DU VENDREDI 1^{er} AVRIL AU MARDI 31 MAI 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 2022-PCE-281 de la Collectivité Territoriale de Martinique, autorisant l'occupation du domaine public routier ;

Vu la demande formulée le 18 mars 2022 par la Société ORANGE URC Caraïbes, siégeant Route du Vert-Pré 97232 Le LAMENTIN ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Réparation de Conduites Télécom, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit à la **Rue Cassien Sainte Claire, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Capitaine Pierre Rose et l'intersection de la rue Joliot Curie**, pour des travaux de réparation de Conduites Télécom, du **Vendredi 1^{er} avril au Mardi 31 Mai 2022 de 07H00 à 16H00.**

ARTICLE 2 : La Société **SOLUTION 30** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront adaptés en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'entreprise **OUTRE-MER TRAVAUX PUBLIC** pour le compte de la société **SOLUTION 30**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 28 mars 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

Publié le :